

DEPARTEMENT DU CANTAL- COMMUNE DE JUSSAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20230608-DDM2023-007-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Décision :	DDM2023-007
Date de la décision :	06/06/2023
Domaine :	MARCHE PUBLIC – DEVIS
Publiée par affichage en Mairie le :	06/06/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** » ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir, pour les services techniques municipaux, une débroussailleuse à dos,

Vu la demande de devis,

Il y a lieu de retenir la proposition de l'entreprise **CANTAL LOISIRS** sise Zone d'activité des 4 chemins 15250 NAUCELLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec l'**entreprise** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant de **934.29 € HT soit 1 121.15 € TTC** sera imputée sur les crédits prévus au **budget COMMUNE**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 08-06-2023

Le Maire,

Jean-François RODIER

